

DELIBERATION DU BUREAU

2019 n° 08

URBANISME-HABITAT

Le Bureau s'est réuni le 28 février 2019, sur convocation du Président en date du 22 février 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, R. ARNOULD, P. MONALDESCHI G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, C. ASSFELD LAMAZE, O. HEYOB, J.L. CLAUDON, K. JUVEN, C. THERMINOT, P. HENNEBERT, D. PICARD

Excusés(ées): J.L. STAROSSE, L. GUYOT

Procuration : L. GUYOT a donné procuration à J. BOCANEGRA

BU2019-08 – POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT (8.5) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE ACTION LOGEMENT, LA VILLE DE TOUL ET LA CC2T

La ville de Toul est lauréate du programme national « Cœur de ville » qui répond à la double ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter le rôle de moteur de développement du territoire de celles-ci (tant sur le logement, le commerce, l'urbanisme, la culture...). Dans le cadre du volet « Immobilier » de ce programme d'envergure, doit être signée une convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Toul et la CC2T pour une durée de 4 ans.

En concertation avec l'Etat, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres anciens et contribuer au renouvellement de l'offre locative de logements. Il peut ainsi financer des opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés, dans leurs projets d'investissement sur des immeubles complets, en vue de leur remise en location auprès de salariés. En effet, en contrepartie de ses financements, Action logement bénéficie de droits de réservation.

La politique foncière déjà initiée par la Ville, en partenariat avec la CC2T et l'EPFL, a permis d'ores et déjà de repérer des immeubles présentant des enjeux importants de restructuration.

Action Logement s'engage donc à analyser ces opérations afin d'instruire, si les critères d'éligibilité sont respectés, des demandes de financements portées par des opérateurs, en accord avec la Ville.

Vu la délibération n° 2018-05-29 relative à la convention pluriannuelle « Cœur de Ville »

Il est proposé au Bureau :

- **Approuver la convention « Action Logement » et autoriser Monsieur le Président à la signer,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants pouvant intervenir ainsi que toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.